

Province de Liège**BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire***Pages***N° 104 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 18 avril 2013*

214

N° 105 FINANCES COMMUNALES*Arrêtés du Collège provincial du 25 avril 2013*

216

N° 106 FINANCES COMMUNALES*Arrêtés du Collège provincial du 02 mai 2013*

218

N° 107 FINANCES COMMUNALES*Arrêtés du Collège provincial du 16 mai 2013*

220

N° 108 FINANCES COMMUNALES*Arrêtés du Collège provincial du 23 mai 2013*

221

N° 109 FINANCES COMMUNALES*Arrêtés du Collège provincial du 30 mai 2013*

222

N° 110 C.P.A.S. – PATRIMOINE*Arrêté du Collège provincial du 26 juin 2013*

223

N° 111 COURS D'EAU*Arrêté du Collège provincial du 20 juin 2013 (BAELEN)*

224

N° 112 COURS D'EAU*Arrêté du Collège provincial du 20 juin 2013 (HANNUT)*

224

<u>N° 113 SERVICES PROVINCIAUX - ENSEIGNEMENT</u>	
<i>Ouverture des nouvelles formations par les Instituts d'enseignement de Promotion Sociale – 2013-2014</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 12 juin 2013</i>	225
<u>N° 114 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT</u>	
<i>Modifications de structures dans l'enseignement provincial secondaire de plein exercice et secondaire en alternance au 1^{er} septembre 2013</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 12 juin 2013</i>	229
<u>N° 115 TUTELLE ADMINISTRATIVE GENERALE</u>	
<i>Conseil de la fabrique d'église Saint-Paul de Rahier à STOUMONT</i>	
<i>Adoption es termes d'un cahier des charges pour la remise en location par procédure d'adjudication publique sous le régime bail à ferme d'une parcelle de terre fabriçienne cadastrée Stoumont 3^{ème} division/Rahier section A n° 1197 (sur Perhay).</i>	
<i>Arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 28 juin 2013 relatif au patrimoine des Fabriques d'Eglises</i>	248
<u>N° 116 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u>	
<i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 8 juillet 2013</i>	249
<u>N° 117 SERVICES PROVINCIAUX – SANTE – MEDECINE</u>	
<i>Règlement-tarif du service provincial médical de contrôle de l'Institut Ernest Malvoz</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 4 juillet 2013</i>	250
<u>N° 118 FETE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u>	
<i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 17 juin 2013</i>	254
<u>N° 119 SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES ECONOMIQUES</u>	
<i>Démision de la Province de Liège de la société « IMMO CORONMEUSE, scrl »</i>	
<i>Résolution du Conseil provincial du 4 juillet 2013</i>	256
<u>N° 120 PERSONNEL COMMUNAL</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 17 janvier 2013</i>	258
<u>N° 121 PERSONNEL COMMUNAL</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 7 février 2013</i>	259
<u>N° 122 PERSONNEL COMMUNAL</u>	
<i>Arrêté s du Collège provincial du 28 février 2013</i>	259
<u>N° 123 PERSONNEL COMMUNAL</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 28 mars 2013</i>	260

<u>N° 124 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 18 avril 2013</i>	261
<u>N° 125 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 25 avril 2013</i>	261
<u>N° 126 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 02 mai 2013</i>	262
<u>N° 127 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 16 mai 2013</i>	263
<u>N° 128 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 23 mai 2013</i>	263

N° 104 FINANCES COMMUNALES***Arrêtés du Collège provincial du 18 avril 2013 relatifs aux finances communales***

En séance du 18 avril 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

STAVELOT

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2011, votés le 7 février 2013, parvenus dans leur intégralité le 21 février 2013, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.422.842,20 € au service ordinaire et de 1.298.369,59 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.910.972,16 € au service ordinaire et de 1.975.101,30 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 45.339.244,43 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 343.576,39 € et un fonds de réserve extraordinaire de 53.263,77 €), par un boni d'exploitation de 905.805,74 € et par un boni de l'exercice de 8.631,03 €.

ANS(Régie)

Approuve le budget pour 2013 de la Régie communale ordinaire – ADL, voté le 25 mars 2013, parvenu le 27 mars 2013.

BEYNE-HEUSAY

Approuve le budget pour 2013, voté le 25 février 2013, parvenu le 12 mars 2013, dont le délai a été prorogé jusqu'au 26 avril 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 446.921,66 € et par un boni global de 1.460.259,05 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 14,66 €.

FERRIERES

Approuve le budget pour 2013, voté le 26 février 2013, parvenu le 20 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 142.880,15€ et par un boni global de 239.356,52€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 374.537,02€.

JALHAY

Approuve le budget pour 2013, voté le 4 février 2013, parvenu le 5 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 318,81 € et par un boni global de 718.099,31 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

LIERNEUX

Approuve le budget pour 2013, voté le 14 mars 2013, parvenu le 21 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 32.048,04€ et par un boni global de 255.594,83€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

OLNE

Approuve le budget pour 2013, voté le 21 février 2013, parvenu le 14 mars 2013, se clôturant d'une part, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de +87.838,55 € et par un boni global de +225.656,60 € et, d'autre part, au service extraordinaire, en équilibre.

OREYE

Approuve le budget pour 2013, voté le 25 février 2013, parvenu le 20 mars 2013, se clôturant d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 857,74 € et par un boni global de 976.554.38 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 145.415,00€.

N° 105 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 25 avril 2013 relatifs aux finances communales

En séance du 25 avril 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

GRACE-HOLLOGNE (Régie)

Approuve le compte pour 2012 de la régie communale ordinaire ADL, voté le 25 mars 2013, parvenu le 3 avril 2013.

AWANS

Approuve le budget pour 2013, voté le 26 mars 2013, parvenu le 28 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 402.638,19€ et par un boni global de 995.996,70€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

BERLOZ

Approuve le budget pour 2013, voté le 20 février 2013, parvenu le 11 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 23.945,53€ et par un boni global de 482.852,33€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 78.078,67€.

DALHEM

Approuve le budget pour 2013, voté le 28 février 2013, parvenu le 26 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 197.775,66€ et par un boni global de 21.966,87€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

DONCEEL

Approuve le budget pour 2013, voté le 28 février 2013, parvenu le 12 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 92.350,27 € et par un boni global de 1.076.739,86 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

GEER

Approuve le budget pour 2013, voté le 31 janvier 2013, parvenu le 11 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 63.035,96 € et par un boni global de 1.265.248,82 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 159.951,78 €.

HERVE

Approuve le budget pour 2013, voté le 18 mars 2013, parvenu le 25 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 559.039,60 € et par un boni global de 2.016.325,78 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 497.115,39 €.

JUPRELLE

Approuve le budget pour 2013, voté le 26 mars 2013, parvenu le 2 avril 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 52.861,90 € et par un boni global de 442.769,89 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 6.840,15 €.

REMICOURT

Approuve le budget pour 2013, voté le 28 février 2013, parvenu le 26 mars 2013, se clôturant telle que rectifié, d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 31.364,24 € et par un boni global de 947.722,43 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

SPA

Approuve le budget pour 2013, voté le 12 mars 2013, parvenu le 26 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 708.961,24 € et par un boni global de 3.530.110,39€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 2.329.545,95 €.

STOUMONT

Approuve le budget pour 2013, voté le 13 février 2013, parvenu le 11 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 231.412,34€ et par un boni global de 487.805,96€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

TROOZ

Approuve le budget pour 2013, voté le 25 février 2013, parvenu le 21 mars 2013, se clôturant, d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de +402,70 € et par un boni global de +634,78 € et, d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié, en équilibre.

N° 106 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 02 mai 2013 relatifs aux finances communales

En séance du 02 mai 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

COMBLAIN-AU-PONT (Régie)

Approuve le compte pour 2012 de la régie communale ordinaire, voté le 25 mars 2013, parvenu le 12 avril 2013.

WISE (Régie)

Approuve le compte pour 2012 de la régie communale ordinaire - ADL, voté le 25 mars 2013, parvenu le 5 avril 2013.

ANS

Approuve le budget pour 2013, voté le 25 février 2013, parvenu le 18 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un boni à l'exercice propre de 652.857,56 € et par un boni global de 154.240,12 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

AMAY

Approuve le budget pour 2013, voté le 6 mars 2013, parvenu le 21 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, par un boni à l'exercice propre de 6.175,88 € et par un boni global de 2.173.680,06 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 460.129,80 €.

ANTHISNES

Approuve le budget pour 2013, voté le 25 février 2013, parvenu le 22 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 33.957,99 € et par un boni global de 952.112,80 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 18.708,08 €.

ENGIS

Approuve le budget pour 2013, voté le 26 février 2013, parvenu le 18 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 304.953,08 € et par un boni global de 126.285,57€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

FLEMALLE

Approuve le budget pour 2013, voté le 28 février 2013, parvenu le 26 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 8.449,76 € et par un boni global de 14.180,94 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 187.916,60 €.

HAMOIR

Approuve le budget pour 2013, voté le 25 février 2013, parvenu le 19 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 34.292,01 € et par un boni global de 247.847,92 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve le budget pour 2013, voté le 12 mars 2013, parvenu le 18 mars 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 433.049,06 € et par un boni global de 629.952,49 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 1.001.715,14 €.

N° 107 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 16 mai 2013 relatifs aux finances communales

En séance du 16 mai 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

CRISNEE

Approuve le budget pour 2013, voté le 12 mars 2013, parvenu le 12 avril 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 13.892,04€ et par un boni global de 100.952,06€ et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

WISE

Approuve le budget pour 2013, voté le 25 mars 2013, parvenu le 2 avril 2013, se clôturant d'une part, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de -364.831,78 € et par un boni global de +3.056.057,82 € et, d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié, par un boni de +1.765.724,49 €.

BLEGNY

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2013, votée le 28 mars 2013, parvenue le 16 avril 2013, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 16.382,07 € et par un boni global de 145.929,72 € et, au service extraordinaire, par un boni de 67.157,78 €.

N° 108 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 23 mai 2013 relatifs aux finances communales

En séance du 23 mai 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BLEGNY

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2012, votés le 28 mars 2013, parvenus dans leur intégralité le 16 avril 2013, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 212.458,83 € au service ordinaire et de -2.255.091,47 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 582.393,01 € au service ordinaire et de 2.530.602,31 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 42.462.401,79 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 991.805,11 € et un fonds de réserve extraordinaire de 49.432,19 €), par un boni d'exploitation de 84.865,66 € et par un boni de l'exercice de 236.538,26 €.

MARCHIN

Approuve le budget pour 2013, voté le 27 mars 2013, parvenu le 10 avril 2013, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 27 mai suivant, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 136.078,14 € et par un boni global de 531.437,46 € et, d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié, par un boni de 395.065,99 €.

MODAVE

Approuve le budget pour 2013, voté le 28 mars 2013, parvenu le 2 mai 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 65.772,84€ et par un boni global de 1.507.140,67€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 237.481,12€.

VERVIERS

Approuve le budget pour 2013, voté le 26 mars 2013, parvenu le 12 avril 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 1.319.040,31€ et par un boni global de 209.148,90€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 137.831,05€.

WAREMME

Approuve le budget pour 2013, voté le 18 mars 2013, parvenu le 19 avril 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 198.278,05 € et par un boni global de 2.087.925,16€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 339.921,77 €.

N° 109 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 30 mai 2013 relatifs aux finances communales

En séance du 30 mai 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

FAIMES

Approuve le budget pour 2013, voté le 11 mars 2013 parvenu le 18 avril 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 102.153,11 € et par un boni global de 801.481,79 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

TINLOT

Approuve le budget pour 2013, voté le 19 mars 2013 parvenu le 16 avril 2013, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 23.081,17 € et par un boni global de 452.175,71 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

GEER

Approuve la modification n°1 du budget communal pour 2013, votée le 22 mai 2013, parvenue le 23 mai 2013, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 63.035,96 € et par un boni global de 1.030.248,82 € et, au service extraordinaire, par un boni de 159.951,78 €.

N° 110 CPAS - PATRIMOINE

Arrêté du Collège provincial du 26 juin 2013, relatif au patrimoine des C.P.A.S.

En séance du 26 juin 2013, le Collège provincial a annulé la délibération du Conseil de l'Action Sociale de :

LIEGE

*Annule la décision du Conseil de l'Action sociale de LIEGE du 22 novembre 2012, point 2, relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée JUPRELLE 1 section A n° 412D, dont l'exécution a été suspendue par la Collège communal de la Ville de Liège du 28 décembre 2012 et maintenue par la décision du Conseil de l'Action sociale de **LIEGE** du 2 mai 2013, point 6.*

N° 111 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 20 juin 2013, relatif aux cours d'eau***

*En séance du 20 juin 2013 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, énoncées par le Service technique provincial, la srl A.I.D.E., rue de la Digue n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à réaliser divers ouvrages sur le ruisseau « **de Baelen** », n° 4-48, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la commune de **BAELEN** et **marquer accord** sur les termes de la correspondance à adresser au Département de la Nature et des Forêts du SPW.*

N° 112 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 20 juin 2013, relatif aux cours d'eau***

*En séance du 20 juin 2013, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Monsieur Eric ROBIN, rue Emile Duchesne n° 34 à HANNUT, à construire un ouvrage de rejet sur le ruisseau dénommé « **le Henri Fontaine** », n° 04-121, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à GRAND-HALLET, sur le territoire de la Ville de **HANNUT**.*

N° 113 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

***Ouverture des nouvelles formations par les Instituts d'Enseignement de Promotion Sociale
Année Académique 2013-2014***

Résolution du Conseil provincial du 12 juin 2013

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif aux conventions de coopération entre établissements de l'enseignement de promotion sociale organisant de l'enseignement supérieur et des institutions organisant de l'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale en Communauté française et en dehors de ses frontières ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2011 fixant les règles relatives aux habilitations octroyées aux établissements de l'enseignement de promotion sociale pour l'organisation des sections sanctionnées par les grades de bachelier, de spécialisation ou de master et par le brevet de l'enseignement supérieur

Vu les propositions présentées par la Direction générale de l'Enseignement provincial ;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2002 organisant les Provinces wallonnes, ainsi que les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial

ARRETE :

Article 1^{er} – *Sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministère de la Communauté française, les créations de sections et d'unités de formation suivantes sont autorisées :*

1. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientation Technique

Organisations prévues en 2013/2014

- **Section de niveau secondaire supérieur « Technicien en transport et logistique »**
- **UF Brevet cariste – 40 périodes niveau secondaire inférieur** (voir également IPEPS Huy-Waremme et IPEPS Herstal)
- **Nouvelle section magasinier-cariste** (voir également IPEPS Huy-Waremme et IPEPS Herstal)

2. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing orientations générale et économique

Organisations prévues en 2013/2014

- **Section Accueillant(e)s d'enfants à domicile (niveau secondaire supérieur)**
- **Allemand élémentaire UF1 (120 périodes)**

3. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme

Formations ouvertes en cours d'année 2012-2013

- **UF Anglais en situation appliqué à l'enseignement supérieur-UF4STC 80p.**
- **UF Anglais en situation - UF1 ESS 40p.**
- **UF Anglais en situation - UF2 ESS 40p.**
- **UF Anglais en situation - UF3 ESS 40p.**
- **UF Informatique - WORD 2010 : Niveau élémentaire (Convention)ESS 40p.**
- **UF Informatique : WORD 2010 - Niveau perfectionnement (Convention)ESS 40p.**
- **UF Informatique - Excel 2010 - Niveau élémentaire (Convention) ESS 40p.**
- **UF Informatique - Excel 2010 - Niveau perfectionnement (Convention) ESS 40p.**
- **UF Auxiliaire de l'enfance : approfondissement théorique ESS 200p.**
- **UF Auxiliaire de l'enfance : stage d'intégration 985210U21D1 ESS 200p.**
- **UF Auxiliaire de l'enfance : accueil de l'enfant à domicile et en collectivité - approche méthodologique ESS 100p.**

Organisations prévues en 2013/2014

- **UF Produits glacés ESS 60p**
- **UF Brevet cariste – 40 périodes niveau secondaire inférieur** (voir également IPEPS Seraing tech et IPEPS Herstal)
- **Nouvelle section magasinier-cariste** (voir également IPEPS Seraing tech et IPEPS Herstal)
- **BREVET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : CONSEILLER EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (1 400 périodes – 120 ECTS)**

4. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientation Technologique

Organisations prévues en 2013/2014

- Ouverture en septembre 2013 de la **section « électricien automatique »** classée au niveau secondaire supérieur et comportant 1600 périodes. Elle remplacera la section agent de maintenance en électromécanique pour laquelle l'Institut éprouve des difficultés de recrutement des étudiants.

5. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers orientation commerciale

Ouvertures prévues en 2013/2014

- Ouverture en septembre 2013 de la section **«Vendeur en magasin»** classée au niveau secondaire supérieur et comportant 1432 périodes

6. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Herstal

Formations ouvertes en cours d'année 2012-2013

- **UF Informatique-bases de programmation – 40 périodes**
- **UF Informatique - Word 2010 – ESST- 40 P UF informatique - Excel 2010 – ESST- 40 P**
- **UF Allemand UF8 – ESS - 120 P et Allemand UF 9 - ESS- 120 P**

- *UF Initiation à la langue anglaise en situation UF1 – ESIT - 40 P et Initiation à la langue anglaise en situation UF2 - ESIT - 40 P*
- *UF- Courrier d'affaires – ESST – 40 P*

Ouvertures prévues en 2013/2014

- *UF Brevet cariste – 40 périodes niveau secondaire inférieur (voir également IPEPS Huy-Waremme et IPEPS Herstal)*
- *Nouvelle section magasinier-cariste (voir également IPEPS Seraing tech et IPEPS Huy-Waremme)*

7. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing Supérieur
Ouvertures prévues en 2013/2014

- *Spécialisation en Sciences fiscales.*
- *Bachelier en Dessin des Constructions Mécaniques et Métalliques.*
- *Spécialisation en Coordination des services généraux (Facility Coordinator)*

8. L'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège
Ouvertures prévues en 2012/2013

- *UF : Méthodologie spéciale des activités de communication orales et écrites*
- *UF : Méthodologie spéciale des activités mathématiques*
- *UF : Méthodologie spéciale des activités d'éveil*

En séance à Liège, le 12 juin 2013,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

N° 114 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

Modifications de structures dans l'Enseignement provincial secondaire de plein exercice et secondaire en alternance au 1^{er} septembre 2013

Résolution du Conseil provincial du 12 juin 2013

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

Vu le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 31 mai 2000 portant confirmation du répertoire des options groupées ;

Vu le décret du 31 mars 2004 portant confirmation de certains profils de formations spécifiques définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'Enseignement secondaire ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2005 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente ;

Vu le décret du 24 octobre 2008 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 23 mai 2008 portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'Enseignement secondaire ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des dispositions susvisées ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de la rentrée scolaire de septembre 2013, de restructurer l'Enseignement secondaire de plein exercice et l'Enseignement secondaire en alternance ;

Vu les propositions présentées à cet effet par le Collège provincial;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions décrétales et/ou réglementaires;

Vu le Livre II du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les Provinces wallonnes et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial;

ARRETE:

Article 1^{er} - *les fermetures, transformations et programmations d'orientations d'études dans l'Enseignement secondaire provincial, telles que reprises aux tableaux joints en annexe, sont approuvées avec effet au 1^{er} septembre 2013 ;*

Article 2 - *le Collège provincial est chargé des modalités d'application de la présente décision. Il pourra notamment:*

- 1) modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire de toute section ou option, pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française, en matière d'agrégation ou de subventions et pour le bien de l'Enseignement;*
- 2) subordonner l'ouverture des sections et leur maintien en activité, dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française, en concordance avec les normes de celle-ci ;*

Article 3 - *la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur Internet de la Province de Liège.*

En séance à Liège, le 12 juin 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
A.P FLEMALLE	NEANT	NEANT	NEANT	3 ^{ème} et 5 ^{ème} a OBS Sciences économique 4p	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
EP HERSTAL	<p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Electricité-R</p> <p>Organisation en alternance par doublement de l'orientation d'études existant en plein exercice : 3^{ème} d P, 5^{ème} a Ouvrier qualifié en construction gros-œuvre</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien des Industries du bois (A titre conservatoire)</p>	NEANT	NEANT	3 ^{ème} d TQ, 5 ^{ème} a Technicien des industries du bois	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
EP HUY	<p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en construction et travaux public</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Ouvrier qualifié en horticulture ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>2^{ème} d P, 3^{ème} a Equipement du bâtiment</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Assistant pharmaceutico-technique</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Electricien installateur en résidentiel ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Peinture ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 7^{ème} a Technique en image de synthèse</p>	NEANT	NEANT	<p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Electronique informatique</p> <p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Education physique</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en usinage</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Batelier (en alternance)</p>	S 3 ^{ème} d P, 7 ^{ème} a Type C (CESS)

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
EP HUY	<p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Animateur</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en informatique – R² Avis. défavorable CGC</p> <p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Education physique (A titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a Ouvrier en rénovation, restauration et conservation du bâtiment ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en technique de vente ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Chef de cuisine de collectivité ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Couvreur ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
EP HUY	<p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Restaurateur - R2 ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} Monteur en sanitaire et en chauffage ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a B Complément en techniques spécialisées de CGO ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TO, 5^{ème} a Technicien du froid ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
EP SERAING	<p>2^{ème} d TT, 3^{ème} a Scientifique industrielle : électromécanique</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en Micro-technique ORGANISATION EN PLEIN EXERCICE ET EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en Usinage ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Couvreur ORGANISATION EN ALTERNANCE</p> <p>3^{ème} d P, 7^{ème} a Complément en Peinture-décoration ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>	NEANT	NEANT	<p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Electronique Informatique - R</p> <p>3^{ème} d TT</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en Electronique</p>	<p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien du froid ORGANISATION EN ALTERNANCE</p>

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
EP SERAING	3 ^{ème} d TQ, 5 ^{ème} a Technicien en Micro-technique (A titre conservatoire) 3 ^{ème} d TT, 5 ^{ème} a Electronique-Informatique (A titre conservatoire) 2 ^{ème} d TT (A titre conservatoire) 3 ^{ème} d TT (A titre conservatoire)	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
EP VERVIERS	2 ^{ème} d P, 3 ^{ème} Equipier du bâtiment	NEANT	NEANT	3 ^{ème} d TQ, 5 ^{ème} a Sport-études-R	F 3 ^{ème} d TQ, a Animateur socio-sportif
	2 ^{ème} d TT, 3 ^{ème} a Informatique 3 ^{ème} d TT, 5 ^{ème} a Informatique 3 ^{ème} d TT, 5 ^{ème} a Sport-études - R (A titre conservatoire)	NEANT	NEANT		S 3 ^{ème} d P, 7 ^{ème} a Installateur en chauffage central

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
EP VERVIERS	<p>3^{ème} d TT, 5^{ème} a Electronique-Informatique (A titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien en Informatique (A titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Mécanicien automatique (A titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d TQ, 5^{ème} a Technicien de l'automobile (A titre conservatoire)</p> <p>3^{ème} d P, 5^{ème} a Carrossier (A titre conservatoire)</p>	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
EP VERVIERS	3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Ebéniste ORGANISATION EN ALTERNANCE 3 ^{ème} d P, a Restaurateur ORGANISATION EN ALTERNANCE 3 ^{ème} d P, 7 ^{ème} a B Cuisiniste ORGANISATION EN ALTERNANCE	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
IPEA LA REID	3ème d P, 7 ^{ème} a B Complément en productions horticoles et décoration florale	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
IPES HESBAYE	2 ^{ème} d TT, 3 ^{ème} a Arts 3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Coiffeur 2 ^{ème} d TQ, 3 ^{ème} a Bio-esthétique 3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Boucher charcutier R2	NEANT	NEANT	3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Boucher-charcutier R2	F 2 ^{ème} d TQ, a Electronmécanique-R F 3 ^{ème} d TT, 5 ^{ème} a Sciences sociales et éducatives F 3 ^{ème} d TQ, 5 ^{ème} a Arts plastiques F 3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Mécanicien d'entretien

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
IPES HERSTAL	3 ^{ème} de IT, 5 ^{ème} a OBS Mathématique 6 périodes	NEANT	NEANT	3 ^{ème} de P, 5 ^{ème} a Boucher- charcutier R2	F 2 ^{ème} de P, 3 ^{ème} a Confection

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
IPES HUY	3 ^{ème} d TT, 5 ^{ème} a Sport-Etudes (Tennis) 3 ^{ème} d P, 7 ^{ème} a B Agent médico-social	NEANT	3 ^{ème} d P, 5 ^{ème} a Aide familiale	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
IPES VERVIERS	2 ^{ème} d TQ, 3 ^{ème} a Technique artistique 3 ^{ème} d P, 7 ^{ème} a B Patron coiffeur	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL J. BOETS	3 ^{ème} d TT, 5 ^{ème} a Informatique 3 ^{ème} d TQ, 5 ^{ème} a Technicien chimiste 3 ^{ème} d P, 7 ^{ème} a B Complément en éducation sanitaire - L	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

INSTITUT	PROGRAMMATION au 01/09/2013	TRANSFORMATIONS au 01/09/2013	REOUVERTURES au 01/09/2013	DEROGATIONS au 01/09/2013	FERMETURES ET/OU SUSPENSION au 01/09/2013
IPES SPECIALISE DE MICHÉROUX	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

N° 115 TUTELLE ADMINISTRATIVE GENERALE

Conseil de la fabrique d'église Saint-Paul de Rahier à STOUMONT

Adoption des termes d'un cahier des charges pour la remise en location par procédure d'adjudication publique sous le régime bail à ferme d'une parcelle de terre fabricienne cadastrée Stoumont 3^{ème} division / Rahier section A n° 1197 (sur Perhay).

Arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 28 juin 2013 relatif au patrimoine des Fabriques d'Eglises

Par arrêté du 28 juin 2013, pris sur base de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes telle que modifiée et le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église, le Gouverneur a.i. de la Province de Liège a annulé la délibération du 16 avril 2013, parvenue au Gouvernement provincial le 21 mai suivant, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul de Rahier adopte un cahier des charges relatif à la location d'une parcelle de terre fabricienne cadastrée Stoumont 3^{ème} division / Rahier section A n° 1197 (sur Perhay).

Le Gouverneur a.i. de la Province,

Albert STASSEN

N° 116 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 8 juillet 2013, relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 8 juillet 2013

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de
langue française de la Province de Liège*

Pour information :

A Monsieur le Commissaire d'arrondissement

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 11 septembre, jour anniversaire de la naissance de Sa Majesté la Reine Paola.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Michel FORET

N° 117 SERVICES PROVINCIAUX – SANTE – MEDECINE

Règlement-tarif du service provincial médical de contrôle de l'Institut Ernest Malvoz

Résolution du Conseil provincial du 4 juillet 2013

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège

Vu sa résolution du 29 octobre 2009 fixant les tarifs applicables à partir du 1^{er} novembre 2009 en ce qui concerne les prestations du service provincial médical de contrôle dépendant de l'Institut Ernest Malvoz ;

Attendu que les tarifs et leur méthode d'indexation ne peuvent être modifiés pour les organismes affiliés avant le 1^{er} août 2013 ;

Attendu que, pour les organismes affiliés à partir de cette date, une révision des tarifs des prestations du Service de Contrôle médical est nécessaire pour les adapter à l'évolution des prix pratiqués sur le marché ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – *Sa résolution du 29 octobre 2009 fixant les tarifs applicables à partir du 1^{er} novembre 2009 en ce qui concerne les prestations du Service provincial de Contrôle médical de l'Institut Ernest Malvoz est abrogée au 1^{er} août 2013.*

Article 2. – *Le règlement-tarif des prestations du Service provincial de Contrôle médical du Département Santé et Qualité de Vie est fixé à partir du 1^{er} août 2013.*

Article 3. – *La présente résolution produit ses effets à partir du 1^{er} août 2013.*

Article 4. – *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.*

En séance à Liège, le 4 juillet 2013.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**REGLEMENT-TARIF DES PRESTATIONS DU SERVICE PROVINCIAL DE
CONTROLE MEDICAL**

Article 1^{er}. – *Le Service provincial de Contrôle médical est autorisé à assurer la tutelle sanitaire du personnel de tout service public, ou organisme divers public ou autre, qui en ferait la demande.*

**CHAPITRE I : TUTELLE SANITAIRE DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS
OU ORGANISMES DIVERS PUBLICS OU AUTRES, AFFILIES AVANT LE 1^{ER} AOÛT
2013**

Article 2. – *Pour les services ou organismes affiliés AVANT le 1^{er} août 2013, le tarif pratiqué pour l'exécution de ces prestations est fixé comme suit :*

- 2.1 *Droit d'inscription : redevance unique forfaitaire de 1,69 EUR par agent, destinée à couvrir les frais de constitution du dossier.*
- 2.2 *Redevance : forfait de 2,31 EUR par mois et par agent destiné à couvrir les frais de consultations médicales au siège du service ainsi que les frais administratifs.*
- 2.3 *Frais de visite à domicile : en fonction du barème de l'I.N.A.M.I. applicable aux généralistes :*
- *en agglomération : 20,22 EUR + 3,69 EUR de forfait kilométrique inclus = 23,91 EUR ;*
 - *hors agglomération : 20,22 EUR + 0,30 EUR par kilomètre parcouru.*

**CHAPITRE II : TUTELLE SANITAIRE DU PERSONNEL DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIEGE**

Article 3. – *Le Service provincial de Contrôle médical est autorisé à assurer la tutelle sanitaire du personnel du Centre Hospitalier Universitaire de Liège (C.H.U.) aux conditions et au tarif ci-après.*

- 3.1. *Nouvelle inscription : 3,66 EUR*
- 3.2. *Redevance mensuelle : 0,71 EUR*
- 3.3. *Par contrôle effectué à l'Institut Malvoz :*
- 1 à 40 contrôles par mois : 16,41 EUR*
 - 41 à 60 contrôles par mois : 14,58 EUR*
 - A partir de 61 contrôles par mois : 12,76 EUR*
- 3.4. *Par contrôle effectué à domicile :*
- Du lundi au vendredi de 8h à 18h : 32,79 EUR*
 - Du lundi au vendredi de 18h à 21h : 65,55 EUR*
 - Week-end et jour férié : 87,45 EUR*

CHAPITRE III : INDEXATION

Article 4. – Les montants prévus à l'article 2, § 2.1 et 2.2, ainsi qu'à l'article 3 sont revus annuellement, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice santé, selon la formule ci-après :

*Taux de base X « indice santé »
en vigueur au dernier jour du mois précédent la date de modification*

Indice santé juillet 2013

Les montants prévus à l'article 2. § 2.3 font référence au barème de l'I.N.A.M.I.
Ils fluctuent en fonction de celui-ci.

CHAPITRE IV : TUTELLE SANITAIRE DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS OU ORGANISMES DIVERS PUBLICS OU AUTRES, AFFILIES A PARTIR DU 1^{ER} AOÛT 2013
--

Article 5. - Pour les services ou organismes divers publics ou autres affiliés, la grille tarifaire pour l'exécution des prestations est fixée comme suit, en fonction des postes demandés lors de l'affiliation :

5.1 GESTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

Création d'une banque de données & Nouvelle inscription 3,66€/agent
Encodage certificat et suivi administratif 0,71€/pce

5.2 GESTION MEDICALE DU DOSSIER

Contrôle au Cabinet	24€
Contrôle au Domicile	32,79€
Contrôle - Absence Domicile	32,79€
Arbitrage (s/traitance)	115€
Contrôle au domicile le Week-end et J férié	87,45€
Frais de secrétariat PAR ACTE	5,07€
Tarif au KM	0,3217€

5.3 GESTION TECHNIQUE de travaux tels que:

Edition de rapports statistiques et complémentaires	30€/h
Gestion des agents au spontané	30€/h
Suivi absentéisme par taux Bradford	30€/h
Travaux complémentaires à la demande de l'employeur	30€/h

**CHAPITRE V : POUR LES SERVICES PUBLICS OU ORGANISMES DIVERS
PUBLICS OU AUTRES NON AFFILIES A PARTIR DU 1^{ER} AOÛT 2013**

Article 6. - *Le tarif est fixé comme suit en ce qui concerne les services publics ou organismes divers publics ou autres non affiliés :*

6.1. : *Dans le cas d'une demande ponctuelle, la facturation sera établie forfaitairement :*

6.1.1. *Pour une visite au domicile : 71,23 € incluant une visite à domicile, les frais de secrétariat. Les frais de déplacement sont fixés à 0,3217 € du Km parcouru et sont calculés au départ du siège central de Liège ;*

6.1.2. *Pour une visite au cabinet : 37,67 € incluant une visite au Cabinet ainsi que les frais de secrétariat ;*

6.1.3. *En cas d'absence au domicile : 32,60 € pour une visite au cabinet faisant suite à une absence lors d'un contrôle au domicile.*

6.2. : *Dans le cas où l'employeur prévoit une répétition de demandes ponctuelles, il lui est loisible de souscrire un abonnement, payable anticipativement, pour l'une ou l'autre des prestations énoncées aux points 6.1.1. et 6.1.2 ci-avant :*

6.2.1. : *Le tarif préférentiel pour un abonnement énoncé au point 6.1.1 :*

3 visites : 64,65 € x 3 = 193,95€

6 visites : 60,91 € x 6 = 345,46€

10 visites : 57,20 € x 10 = 572,00€

NB : Les frais de déplacement sont fixés à 0,3217 € du Km parcouru et sont calculés au départ du siège central de Liège.

6.2.2. : *Le tarif préférentiel pour un abonnement énoncé au point 6.1.2 :*

3 consultations : 36,92 € x 3 = 110,88€

6 consultations : 34,25 € x 6 = 205,50€

10 consultations : 31,14 € x 10 = 311,40€

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7. – *Les montants prévus aux articles 5 et 6 sont revus annuellement, en fonction de l'évolution des prix du marché, sur base d'un rapport d'évaluation présenté au Collège provincial, par le Service provincial de Contrôle médical, dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année.*

Article 8. - *Par dérogation au présent règlement, le Conseil provincial, sur proposition du Collège provincial, peut fixer un tarif spécifique en faveur des organismes publics ou d'intérêt public le sollicitant et à la gestion desquels la Province est directement liée ou avec lesquels la Province développe des activités régulières.*

N° 118 FETE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 17 juin 2013 relative à la fête nationale et au pavoisement des édifices publics

Liège, le 17 juin 2013

***A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents des CPAS
des communes francophones de la province de
Liège***

Pour information :

A Monsieur le Commissaire d'arrondissement

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, le texte de la dépêche du 12 juin 2013 du Service public fédéral Intérieur au sujet de la célébration de la Fête Nationale du 21 juillet.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à l'occasion de la Fête Nationale, un Te Deum sera chanté le 21 juillet prochain dans les églises des communes de votre province.

Je vous prie de veiller à ce qu'en soient informés, en temps opportun, les autorités de votre province.

Il va de soi que si d'autres courants religieux ou philosophiques vous font savoir qu'ils organisent une cérémonie à l'occasion de cette fête, il vous appartient également d'en informer ces autorités.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Pour la Ministre
Yassin CHOUROUHOU
Chef du Protocole*

Je vous prie de vous conformer aux instructions contenues dans cette dépêche et de faire arborer le drapeau national, le drapeau de la Communauté française et le drapeau européen, sur les édifices publics les 21, 22 et 23 juillet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur de la Province

Michel FORET

N°119 SERVICES PROVINCIAUX - AFFAIRES ECONOMIQUES

Démission de la Province de Liège de la société « IMMO CORONMEUSE », scrl

Résolution du Conseil provincial du 4 juillet 2013

RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécifiquement en ce qu'il aborde les relations qui peuvent exister entre les provinces et les sociétés visées au Code des sociétés, soit en ses articles L2212-8, L2212-32, L2223-13, L2223-14, et L3131-1, § 4, 3° ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière de tutelle ;

Vu sa décision du 24 mai 2012, par laquelle il marque son accord quant à la participation de la Province de Liège au sein de la société « IMMO CORONMEUSE, SCRL » ;

Attendu que cette décision consacrait, dans le contexte de la candidature à l'organisation de l'Expo 2017, la volonté de la Province de figurer, aux côtés de la Ville et de ses autres partenaires, comme un acteur de la réalisation de ce projet ambitieux et porteur de retombées à l'échelon de la Province.

Attendu que la participation provinciale à la société « IMMO CORONMEUSE, SCRL » ne se justifie plus, au regard de la définition des actions à mener au cours de la présente législature et à la lumière de la portée du projet telle que redéfinie à la suite de la décision, bien regrettable, du Bureau International des Expositions, il apparaît dès lors

Considérant par ailleurs la participation financière et active au développement d'un programme d'actions dans le cadre du projet LIEGE³, d'ores et déjà concrétisée par l'inscription, dans le cahier de modifications budgétaires de juin, d'un crédit y consacré.

Considérant que la part unique détenue dans le capital social d'IMMO CORONMEUSE (valeur nominale 500,00 euros) doit être cédée à la Ville de Liège, sans contrepartie ;

Vu les statuts d'IMMO CORONMEUSE, SCRL ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de la démission de la Province de Liège de la SCRL « IMMO CORONMEUSE »;

Article 2 : de la cession de la part unique détenue dans IMMO CORONMEUSE à la Ville de Liège, sans contrepartie ;

Article 3 : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;

Article 4 : d'insérer la présente résolution au Bulletin provincial ;

Article 5 : de notifier la présente résolution à « IMMO CORONMEUSE, SCRL » pour disposition.

En séance, à Liège, le 4 juillet 2013

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

N° 120 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 17 janvier 2013 relatifs au personnel communal

En séance du 17 janvier 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

ANTHISNES

La délibération du 20 décembre 2012, parvenue le 21 du même mois, par laquelle le Conseil communal a modifié, au 3 décembre 2012, l'échelle de traitement du secrétaire communal suite au changement de catégorie de la commune (catégorie 11).

TROIS-PONTS

La délibération du 1^{er} octobre 2010, parvenue le 28 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal modifie les dispositions particulières quant à l'évolution de carrière du maître nageur.

VISE

Les délibérations du 18 décembre 2012, parvenues le 28 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le régime des prestations réduites pour raisons médicales, la valorisation des compétences et le congé parental.

N° 121 PERSONNEL COMMUNAL***Arrêté du Collège provincial du 7 février 2013 relatif au personnel communal***

En séance du 7 février 2013, le Collège provincial a approuvé la délibération communale ci-après :

WAREMME

A l'exception des dispositions relatives au cadre, qui ne relèvent pas de la tutelle du Collège provincial, la délibération du 12 novembre 2012, parvenue le 27 décembre suivant et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 11 février 2013, par laquelle le Conseil communal décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel du service régional d'incendie.

N° 122 PERSONNEL COMMUNAL***Arrêtés du Collège provincial du 28 février relatifs au personnel communal***

En séance du 28 février 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

CHAUDFONTAINE

*La délibération du 30 janvier 2013, parvenue le 1^{er} février suivant, par laquelle le Conseil communal décide de fixer les modalités selon lesquelles l'allocation de fin d'année du personnel communal sera liquidée en 2012 **et prend acte** par courrier du retrait de la résolution du 19 décembre 2012, relative au même objet.*

DISON

Les délibérations du 21 janvier 2013, parvenues le 1^{er} du mois suivant et par lesquelles le Conseil communal décide :

de modifier le statut pécuniaire en ce qui concerne l'allocation pour exercice de fonctions supérieures ;

d'arrêter un règlement relatif à la désignation des évaluateurs.

HANNUT

La délibération du 24 janvier 2013, parvenue le 4 février suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des agents titulaires d'un grade légal.

TROOZ

La délibération du 21 janvier 2013, parvenue le 6 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire des grades légaux en fonction de la nouvelle classification de la commune.

WANZE

*La délibération du 28 janvier 2013, parvenue le 30 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de fixer la rémunération horaire des jobistes engagés par l'administration communale **et prend acte** par courrier du retrait de la résolution du 17 décembre 2012 relative au même objet.*

N° 123 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 28 mars 2013 relatifs au personnel communal

En séance du 28 mars 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

DISON

La délibération du 20 décembre 2001, parvenue le 20 mars 2013, par laquelle le Conseil communal décide d'établir un règlement relatif à l'octroi d'allocations pour travaux d'exhumation.

La délibération du 18 février 2013, parvenue le 28 dito, par laquelle l'assemblée délibérante modifie son règlement susvisé du 20 décembre en ses articles 4, 5 et 8 et fixe la date d'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} janvier 2013.

ENGIS

La délibération du 26 février 2013, parvenue le 6 mars suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel des bibliothèques ;

FLERON

Les délibérations du 26 février 2013, parvenues le 6 du mois suivant, par lesquelles le Conseil communal décide :

de modifier le règlement de travail en y précisant certaines périodes de vacances annuelles pour le personnel parascolaire ;

de modifier les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion du Chef de bureau technique-A1 et de créer le grade d'A4Sp ;

de modifier le statut pécuniaire du personnel en y ajoutant l'échelle A4Sp.

N° 124 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêté du Collège provincial du 18 avril 2013 relatif au personnel communal

En séance du 18 avril 2013, le Collège provincial a approuvé la délibération communale ci-après :

GRACE-HOLLOGNE

La délibération du 25 février 2013, parvenue le 7 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal modifie :

le statut administratif quant au congé parental, à la dispense pour don de sang et au congé pour prestations réduites en cas de maladie.

l'annexe I dudit statut-Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion en ce qui concerne les conditions de recrutement du chef de division technique-A4sp, de l'agent technique en chef-D9 et du chef de bureau technique-A1,

*à l'exception des dispositions concernant l'agent technique en chef-conseiller en environnement et à la condition d'âge pour le recrutement du chef de division technique qui **NE SONT PAS APPROUVEES***

N° 125 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 25 avril 2013 relatifs au personnel communal

En séance du 25 avril 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

JUPRELLE

La délibération du 26 février 2013, parvenue le 15 mars suivant et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 29 avril 2013, par laquelle le Conseil communal décide d'ajouter au règlement de travail une annexe relative à l'installation d'un système de géolocalisation sur les véhicules du service des travaux.

SOUMAGNE

La délibération du 25 mars 2013, parvenue le 5 avril suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement relatif à l'octroi d'une indemnité accordée aux agents qui utilisent leur bicyclette pour se rendre sur leur lieu de travail et plus particulièrement en portant l'indemnité de 0,20 à 0,22 € par kilomètre parcouru.

N° 126 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 2 mai 2013 relatifs au personnel communal

En séance du 2 mai 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

NEUPRE

Les délibérations du 27 mars 2013, parvenues le 2 avril suivant, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le cadre et les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

THEUX

La délibération du 4 février 2013, dont la dernière pièce justificative est parvenue le 23 avril par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de travail en y insérant une procédure relative aux problèmes de dysfonctionnement dus à la consommation d'alcool et de drogues.

VERVIERS

La délibération du 25 mars 2013, parvenue le 3 avril suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif applicable au personnel communal.

VISE

La délibération du 25 mars 2013, parvenue le 10 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif en ce qui concerne l'évaluation.

En séance du 2 mai 2013 le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération ci-après :

WAIMES

La délibération du 28 mars 2013, parvenue le 3 avril suivant, par laquelle le Conseil communal décide d'accorder une allocation de fonction à l'agent qui exerce la fonction de conseiller en prévention.

N° 127 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 16 mai 2013 relatifs au personnel communal

En séance du 16 mai 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

FLEMALLE

Les délibérations du 28 mars 2013, dont la dernière pièce justificative est parvenue le 30 du mois suivant, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire, ainsi que le cadre du personnel communal.

VILLERS-LE-BOUILLET

La délibération du 26 février 2013, parvenue le 25 avril suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier les conditions d'évolution de carrière quant aux formations exigées.

N° 128 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 23 mai 2013 relatifs au personnel communal

En séance du 23 mai 2013, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

FLERON

La délibération du 30 avril 2013, parvenue le 10 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal arrête les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière relatives au grade de gradué spécifique B1.

JUPRELLE

La délibération du 30 avril 2013, parvenue le 2 mai suivant, par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter de nouvelles conditions de recrutement et de promotion aux fonctions de secrétaire communal(e).

En séance du 23 mai 2013, le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération communale ci-après :

VISE

La délibération du 25 mars 2013, parvenue le 10 du même mois suivant, dont le délai pour statuer a été prorogé au 27 mai 2013, par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 112 du statut administratif du personnel portant sur les prestations réduites pour raisons médicales.